Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0669

objet : Travaux dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques, en matière d'électromécanique et d'automatisme - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux à réaliser dans les stations d'épuration, de relèvement et ouvrages hydrauliques, en matière d'électromécanique et d'automatisme.

Les travaux concerneraient les interventions sur les installations en service, les travaux et réparations sur les équipements spécifiques aux stations d'épuration et de relèvement, les adaptations d'automatismes liées aux processus de traitement.

Il s'agirait de conclure deux marchés de travaux à bons de commande pour l'année 2003 avec possibilité de reconduction expresse pour l'année 2004 et 2005.

La répartition géographique pourrait être la suivante :

- lot n° 1 : rive droite du Rhône,
- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Chaque marché serait attribué séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les montants annuels de chaque lot seraient de :

- montant minimum HT 45 000 € soit 53 820 € TTC - montant maximum HT 180 000 € soit 215 280 € TTC

Ces travaux seraient financés sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 et 72-1 -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

2 B-2002-0669

DECIDE

1° - Accepte :

- a) le dossier qui lui est soumis,
- b) de traiter œs travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 58 à 60 et 72-l -1^{er} alinéa- du code des marchés publics,
- c) que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.
- 2° Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire.
- **3° Les dépenses** à engager seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine budget annexe de l'assainissement exercices 2003, 2004 et 2005 comptes 215 400, 238 310 et 238 320 opérations 0121 et 0122 de la section d'investissement et compte 615 210 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,